



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 886, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 1 819 140)

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 7 juin 2021, à 19 h 30. En raison du contexte exceptionnel entourant la COVID-19, cette séance sera tenue virtuellement.

Demande présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 886, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, soit le lot 1 819 140 au cadastre du Québec, à Mont-Saint-Hilaire. Celle-ci a pour but d'autoriser l'implantation d'un enclos à déchets en cour avant afin de desservir le bâtiment mixte projeté alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit, pour l'usage habitation et commercial, un enclos à déchets localisé en cour arrière, permettant ainsi une dérogation pour la localisation dudit enclos.

Cette demande a également pour but d'autoriser un enclos à déchets composé d'un écran végétal dense en toutes saisons (cèdres) sur trois (3) côtés de l'enclos, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit, pour l'usage habitation et commercial, un enclos à déchets composé de mêmes matériaux de parement extérieurs que le bâtiment principal ou de bois traité, permettant ainsi une dérogation pour les matériaux de parement de l'enclos.

Cette demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser des conteneurs hors-sol remisés dans un enclos composé d'un écran végétal dense en toutes saisons en cour avant pour le bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté, et ce, en raison de la largeur limitée du lot visé et de la présence d'une bande de protection riveraine en bordure de la rue Lavoie qui ne permettent pas d'implanter l'enclos ailleurs qu'en cour avant.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure de la façon suivante :

- En transmettant ses commentaires par écrit à compter du jour de la publication du présent avis à l'adresse suivante : derogation.mineure@villemsh.ca. Les commentaires transmis à cette adresse courriel seront également pris en direct lors de la séance du conseil du 7 juin prochain, et ce, jusqu'au moment où le conseil prendra sa décision sur ladite demande de dérogation mineure. Tous les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Notez que la séance du conseil sera diffusée en direct sur YouTube ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville au <https://www.villemsh.ca>.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 12 mai 2021

(S) *Anne-Marie Piérard*

M^e Anne-Marie Piérard, avocate
GREFFIÈRE